



Pause

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 15 juin 2007

Quel est le temps de pause réglementaire pour une durée de travail de 8H par jour.en usine de conditionnement

Réponse :

Article L220-2 du code du travail (inséré par Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 art. 6 Journal Officiel du 14 juin 1998)

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes, sauf dispositions conventionnelles plus favorables fixant un temps de pause supérieur.